

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2009

L'an deux mille neuf, le cinq mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Roselyne JULIOT (ayant donné pouvoir à Mme Grizon), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Mme Pouvreau), Yves GUIGNOUARD (ayant donné pouvoir à M. Chavignay), Martine HENNENFENT (ayant donné pouvoir à M. Aubin), Claudine VAN MELCKEBEKE (ayant donné pouvoir à M. Sornin), Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à M. Planche), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Jean-Michel DAUCHEZ (ayant donné pouvoir à Mme Régnier), Didier PRIVE, Jean-Luc GRATECAP, Gérard BERRUTI-MARTINEZ.

Le conseil municipal a désigné Mme Sylvie DUBOIS comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 a été approuvé.

A l'ouverture de la séance, le maire a donné la parole à M. Louis LE BLEVEC, directeur de l'Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale (ALPMS) qui a présenté les activités de l'agence et le bilan de l'année 2008

2009-20 Adhésion à « l'Association pour le Développement de la Lecture – 17 »

Le conseil municipal,

Considérant que depuis des années, la commune soutient « l'association pour le développement de la lecture – 17 » en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que la commission municipale chargée des finances a proposé, lors de sa réunion du 9 mars 2009 de modifier cette participation en proposant une adhésion afin de montrer tout l'intérêt que la collectivité porte à la promotion de la lecture,

Considérant que cette adhésion correspond, pour l'année 2009, à une cotisation basée sur une somme de 0,07 € par habitant,

Appelé à délibérer sur cette proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de solliciter son adhésion à « l'association pour le développement de la lecture – 17 » et s'engage à verser une cotisation annuelle.

2009-21 Modification du tableau des emplois communaux

Le conseil municipal,

Considérant que les commissions administratives paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale ont émis des avis favorables aux propositions d'avancement de grade émises par le maire au titre de l'année 2009,

Appelé à modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre les nominations sur les nouveaux grades,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des emplois communaux comme suit, avec effet au 1^{er} juin 2009 :

Grades	Nombre actuel de postes	Suppressions	Créations	Nombre de postes au 1 ^{er} juin 2009
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Technicien supérieur principal	0		1	1
Technicien supérieur	1	1		0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		2	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		3	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	3		17

2009-22 Convention d'actions avec l'Institut Médico-Educatif de Saint-Ouen d'Aunis

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Institut Médico-Educatif de Saint-Ouen d'Aunis d'organiser une activité liée à l'environnement au Port du Plomb, dans le cadre des missions éducatives et pédagogiques organisées à l'intention des pensionnaires de l'établissement,

Considérant que cette activité est placée sous l'entière responsabilité de l'Institut, la commune s'engageant à mettre à disposition des gants et des sacs poubelles,

Appelé à donner une suite favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer une convention avec l'Institut Médico-Educatif de Saint-Ouen d'Aunis pour permettre l'organisation d'une activité liée à l'environnement au Port du Plomb.

2009-23 Renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel

Le conseil municipal,

Considérant que le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune de Nieul-sur-Mer, signé le 10 septembre 1979 pour une durée de 30 ans, arrive à expiration le 9 septembre 2009,

Considérant qu'il est proposé, conformément à la réglementation, de renouveler ce contrat avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour une durée de 30 ans,

Considérant que le nouveau contrat proposé résulte pour ses dispositions générales du cahier des charges élaboré sous l'égide du ministère de l'industrie avec la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies. Ce contrat reprend les relations habituelles entre l'autorité concédante et le concessionnaire avec l'établissement d'un rapport annuel sous la forme d'un compte rendu d'activité de la concession.

Considérant que le dispositif contractuel comprend :

- la convention de concession indiquant la définition du périmètre de concession et la périodicité des rencontres entre le concédant et le concessionnaire
- le cahier des charges type
- les annexes

Considérant que les principaux engagements pris par le concessionnaire dans le cadre du nouveau contrat concernent :

- la sécurité
- la protection de l'environnement
- la qualité de fourniture
- les redevances
- le contrôle par l'autorité concédante

Appelé à délibérer sur ce renouvellement de contrat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges de distribution publique de gaz tel que présenté et autorise le maire à signer avec GrDF la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Nieul-sur-Mer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

2009-24 Procédure de déclaration de travaux pour l'aménagement de clôtures

Le conseil municipal,

Vu la nouvelle réglementation applicable à la réalisation des clôtures codifiée sous l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, Considérant que la réalisation de clôtures sur l'ensemble du territoire communal ne peut donner lieu à déclaration préalable que si l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant que la communauté d'agglomération de La Rochelle exerce cette compétence pour la commune de Nieul-sur-Mer,

Considérant qu'il est souhaitable de soumettre toutes les édifications de clôtures à déclaration préalable afin d'éviter des contrôles et recours à postériori,

Appelé à délibérer sur l'application d'une telle procédure,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle de soumettre la réalisation des clôtures sur la totalité du territoire de la commune de Nieul-sur-Mer aux formalités de la déclaration préalable en application des dispositions du paragraphe « d » de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

La séance a été levée à vingt-deux heures dix.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

M. LAMBERT

Mme DUBOIS

Mme GRIZON

M. SORNIN

M. PLANCHE

M. AUBIN

M. GOUSSEAU

M. BRISE

Mme POUVREAU

Mme LARGE

Mme JARRIAULT

Mme BECONNIER

M. CHAVIGNAY

Mme GOUJAT

Mme REGNIER

M. DURIEUX

Mme TAVEAU